

TRANSMIS LE 12/03/2024
REÇU LE 12/03/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 13/03/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 13/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Politique de la Ville
Service Maisons de proximité
DB/ML

DÉCISION N°24-021

PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET MONSIEUR JEAN-YVES VILANOVA, ÉCRIVAIN PUBLIC

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne de proposer des prestations d'aide aux personnes présentant des difficultés rédactionnelles, au sein de l'Espace Fontaines, de la Maison de l'Europe et de la Maison de la Mare des Noues,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec Monsieur Jean-Yves VILANOVA, Ecrivain public, pour fixer les conditions de ses prestations,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **22 770 € nets (vingt-deux mille sept cent soixante-dix euros nets)**, Monsieur Jean-Yves VILANOVA n'étant pas assujettie à la TVA, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB.

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec Monsieur Jean-Yves VILANOVA, Ecrivain public, demeurant 71, rue Georges Dessailly - 95170 DEUIL-LA-BARRE, pour ses prestations d'aide aux personnes à l'Espace Fontaines, à la Maison de l'Europe et à la Maison de la Mare des Noues.

Article 2 - Que cette convention est conclue à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2024.



Décision n° 24-021

- Article 3 -** Que cette convention prévoit une dépense d'un montant maximum de 22 770 € nets (vingt-deux mille sept cent soixante-dix euros nets), à un taux horaire de 45 € nets.
- Article 4 -** Dit que la dépense sera imputée au budget de la Ville, fonctions 4207-4206-4203/nature 611.
- Article 5 -** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.
- Article 6 -** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 -** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 8 janvier 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Caractère Exécutoire

de 13 mai 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Chamiès - Augna

Acte à classer

DEC24-021

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-12T06-19-30.00 (MI251539048)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240108-DEC24-021-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
ET MONSIEUR JEAN-YVES VILANOVA, ÉCRIVAIN PUBLIC.

Date de décision : 08/01/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-021- Jean-Yves VILANOVA - ECRIVAIN PUBLIC.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/03/24 à 06:19

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 12/03/24 à 06:19

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 12/03/24 à 06:33

